



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 001 780 \$
ET UN EMPRUNT DE 1 001 780 \$ POUR DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS,
DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, DES
TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN
MONTE-CHARGE POUR UNE BUTTE À
GLISSER ET L'ACQUISITION DE MOBILIER,
D'ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER POUR LA
RÉALITÉ VIRTUELLE DANS LE CADRE
D'UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	3 MARS 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	3 MARS 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 MARS 2020
CONSULTATION ÉCRITE FIN :	13 MAI 2020
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et est autorisé à acquérir du mobilier, des équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel, ces travaux et ces acquisitions sont estimés à 1 001 780 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées ci-dessous, et lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe 1 :

- par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques et Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique en date du 21 février 2020;
- par Christiane Traversy, chef de division loisirs et Sophie Laflamme, directrice du Service des affaires juridiques et greffe en date du 18 février 2020;
- par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques et Stéphane Huard, chef de division technologies de l'information en date du 24 février 2020;
- par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 23 janvier 2020;
- et 8par Christiane Traversy, chef de division loisirs en date du 18 février 2020.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 001 780 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 001 780 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

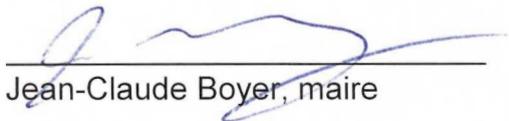


ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 17 mars 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

ANNEXES 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

AMÉNAGEMENT DE PARCS	286 220 \$
ACHAT DE MOBILIER	173 290 \$
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE	240 250 \$
MONTE-CHARGE POUR BUTTE À GLISSER	202 810 \$
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	<u>99 210 \$</u>
Montant total du règlement	<u><u>1 001 780 \$</u></u>

97 57

ANNEXE 1.0

AMÉNAGEMENT DE PARCS

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant datée du 21 février 2020.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Aménagement d'une toilette dans un parc	130 000 \$
1.2	Réfection du parc canin	48 700 \$
1.3	Aménagement de la place St-Pierre	50 000 \$
1.4	Imprévus (1.1 à 1.4)	22 870 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	251 570 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1 640 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1 640 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	3 290 \$
2.4	Honoraires professionnels pour ingénierie	1 500 \$
2.5	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpenteur, avocat, etc.)	
	SOUS-TOTAL (2.0)	8 070 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	259 640 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	12 980 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	25 900 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-25 930 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	12 950 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	272 590 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	13 630 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	286 220 \$

Préparé par: 
Cheikh Bethic Diop, directeur des Services techniques

Préparé par: 
Hugo Sénéchal, directeur service de l'urbanisme

Le 21 février 2020



RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

ANNEXE 1.0

ACHAT DE MOBILIER

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 18 février 2020.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Ameublement pour pavillon de la biodiversité	10 000 \$
1.2	Rangement mobile dépôt des archives	22 200 \$
1.3	Mobilier mobile centre aquatique	125 000 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	157 200 \$
2.0 TAXES		
2.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0)	7 860 \$
2.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0)	15 680 \$
2.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0)	-15 700 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	7 840 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	165 040 \$
3.0 FRAIS INCIDENTS		
3.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	8 250 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 3.0	173 290 \$

Préparé par : Christiane Traversy

Christiane Traversy, chef de division Loisirs

Préparé par : Sophie Laflamme

Sophie Laflamme, directrice des affaires juridiques

Le 18 février 2020

[Handwritten initials]

RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

ANNEXE 1.0

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 24 février 2020.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Éclairage des casiers postaux	108 720 \$
1.2	Mise en lumière du pont du 275e	88 500 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.3)	19 720 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	216 940 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour ingénierie	1 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	1 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	217 940 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	10 900 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	21 740 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-21 770 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	10 870 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	228 810 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	11 440 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	240 250 \$

Préparé par : 
Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques

Préparé par : 
Stéphane Huard, chef de division technologie de l'information

Le 24 février 2020



RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

ANNEXE 1.0

MONTE-CHARGE POUR BUTTE À GLISSER

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 23 janvier 2020.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Monte-charge pour butte à glisser			150 000 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	15 000 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		165 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4.0	%	7 590 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4.0	%	7 590 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	3 790 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		18 970 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		183 970 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			9 200 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			18 350 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-18 370 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		9 180 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		193 150 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			9 660 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		202 810 \$

Préparé par :


Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques

Le 23 janvier 2020



RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

ANNEXE 1.0

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 18 février 2020.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Entente de développement culturel - équipement et mobilier réalité virtuelle	60 000 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	60 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour animation médiation culturelle en lien avec la réalité virtuelle	30 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	30 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	90 000 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	4 500 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	8 980 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-8 990 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	4 490 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	94 490 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	4 720 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	99 210 \$

Préparé par :

Christiane Traversy

Christiane Traversy, chef de division Loisirs

Le 18 février 2020

[Handwritten initials]